

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-049
Séance du 18 décembre 2023

Objet : Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÉTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

ABSENTS : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2023

Madame Hélène TÉTELIN, adjointe au Maire, explique à l'assemblée que nous avons reçu un courriel en date du 05 décembre de Monsieur Francis CROS, Président de l'association des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, sollicitant les communes pour la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte leur voix auprès des institutions. La commune est un maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

A ce titre, l'équipe d'experts forêt-bois est aux côtés des élus pour répondre aux questions des collectivités et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus... Ils assurent d'être à tout moment conseillés et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

Pour profiter de ces avantages, nous devons désigner un élu référent forêt-bois dans notre collectivité. Il deviendra l'interlocuteur privilégié et pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et faire remonter facilement tout besoin de notre collectivité en la matière. Il semble pertinent de communiquer également un contact technique et un administratif en complément de l'élu(e) référent.

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie nous accompagnera pour aider à nous impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois. Pour soutenir ce projet, il serait opportun également d'adhérer à ce réseau et de rejoindre en 2024 déjà plus de 800 collectivités qui adhèrent en Occitanie.

Madame Hélène TÉTELIN demande à l'assemblée qui serait volontaire pour être désigné en tant qu'élu(e) référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Luc FOURNIER, conseiller municipal, se propose pour être élu référent forêt-bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER l'adhésion à l'association des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée pour 2024 pour un montant de 150 euros.

Article 2 : DE DÉSIGNER en tant qu'élu référent forêt-bois Monsieur Luc FOURNIER, comme contact technique le Responsable des Services Techniques et en contact administratif la Directrice Générale des Services.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes pour 2024.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/12/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



Mairie de Saint-Chinian
(Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.